
Avis aux personnes intéressées par une consultation écrite d'une durée de 15 jours sur un projet de règlement modifiant le Règlement de zonage

Lors d'une séance tenue le 6 décembre 2021, le conseil municipal a adopté le premier projet de règlement numéro RRU2-53-2021 intitulé : **Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro RRU2-2012 aux fins d'interdire ou d'autoriser certains usages commerciaux et communautaires en bordure des rues Notre-Dame et Saint-Antoine Nord et de modifier certaines dispositions applicables aux stationnements, supports à vélo, piscines et clôtures.**

Le projet de règlement a pour effet :

- D'agrandir la zone C-156 à même une partie de la zone C-62, afin d'y inclure la propriété du 536, rue Notre-Dame.
- De remplacer la dominance de la zone C-62 par R-62 et d'y interdire, à l'exception des usages *Service de garderie, Vente au détail d'antiquités et Établissement d'hébergement*, tout usage des classes *Logement dans un bâtiment mixte, Accommodation, Détail, administration et service, Véhicule motorisé, Restauration, Hébergement et Communautaire*.
- D'interdire, dans les zones C-77, C-94 et C-156, l'utilisation à des fins autres que résidentielles, une résidence ou un terrain vacant dont l'usage était de nature résidentielle, à l'exception des usages *Service de garderie, Vente au détail d'antiquités et Établissement d'hébergement*.
- D'agrandir la zone C-135 à même une partie de la zone C-137, afin d'y inclure les immeubles du 1500 et du 1511, rue Notre-Dame.
- De remplacer la dominance de la zone C-135 par R-135 et d'y interdire, à l'exception des usages *Vente au détail d'antiquités et Établissement d'hébergement*, tout usage des classes *Logement dans un bâtiment mixte, Accommodation, Détail, administration et service, Restauration, Débit de boissons, Hébergement et Communautaire*.
- De créer la zone C-191 à même une partie de la zone C-137, afin d'y inclure les immeubles du 1510, 1528-1538, 1531, 1540 et 1560, rue Notre-Dame et d'y autoriser des usages des classes *Logement dans un bâtiment mixte, Accommodation, Détail, administration et service, Véhicule motorisé, Restauration, Hébergement et Communautaire*.
- D'interdire, dans la zone C-109, l'usage *Restaurant avec service restreint* et les usages de la classe *Débit de boisson*.
- D'interdire, dans la zone C-111, l'usage *Restaurant avec service restreint* et les usages de la classe *Débit de boisson*.
- D'exiger, partout où les usages *Habitation multifamiliale* et *Logement dans un bâtiment mixte* sont autorisés :
 - pour un bâtiment comprenant plus de 12 logements, 2 cases de stationnement par logement pour les 12 premiers logements et 1,5 case par logement excédentaire;
 - pour un bâtiment comprenant 18 logements et plus, qu'au moins 25 % des cases de stationnement soient à l'intérieur du bâtiment.
- D'exiger partout, entre l'autoroute 40 et le fleuve, où les usages *Habitation multifamiliale, Logement dans un bâtiment mixte, Communautaire* ainsi que ceux du groupe *Commerce et services* sont autorisés, l'installation d'un support à vélos.
- D'autoriser, pour une clôture mitoyenne avec le parc Louise-Bissot, une hauteur de 1,82 mètre.

Le projet de règlement, le règlement de zonage RRU2-2012 en vigueur, ainsi que le plan de zonage peuvent être consultés sur le [site Internet de la Ville](#).

Le projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Toute personne intéressée de la Ville de Lavaltrie peut transmettre des commentaires écrits, pendant une période de **15 jours** suivant la publication du présent avis, soit **jusqu'au 23 décembre 2021, inclusivement**.

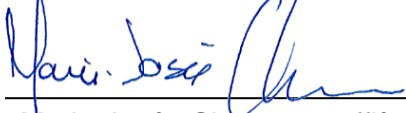
Les commentaires écrits peuvent être transmis par courriel, être déposés dans la boîte de réception du courrier de l'hôtel de ville ou par la poste aux coordonnées suivantes :

Service du greffe – Ville de Lavaltrie

1370, rue Notre-Dame
Lavaltrie (Québec) J5T 1M5

Courriel : greffe@ville.lavaltrie.qc.ca

Donné à Ville de Lavaltrie, ce 7 décembre 2021



Marie-Josée Charron, greffière